

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage à La Jarne.

De : Robert ROUFFINEAU <robert.rouffineau@wanadoo.fr>

Date : 16/03/2024 11:57

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je veux vous faire part de mes réflexions relatives à la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de LA JARNE.

Financement du projet :

Projet prévu 1,4 million d'euros, qui s'élèvera à bien plus par rapport à la date d'origine du projet.

Il serait plus judicieux d'engager l'argent public dans des réalisations locales utiles qui serviront en permanence tout au long de l'année, plutôt que dans un projet qui ne servira que temporairement, et pour un coût bien trop important.

Pourquoi les gens du voyage ne financeraient-ils pas ce projet, comme les particuliers ou les entreprises financent leurs projets. Nous payons taxes et impôts et vous offrez gratuitement un lieu de détente avec l'argent public. Voilà de quoi surprendre !

La laïcité

Ce projet est prévu pour permettre le rassemblement évangélique des gens du voyage. Dans un état dit laïque, il me semble que l'argent public n'est pas destiné à financer un culte. C'est contraire au principe de laïcité, loi de 1905.

La loi Climat et résilience

Je pense que la loi Climat et résilience s'applique pour tous, qu'elle est prévue pour protéger les terres agricoles en permettant de ne pas artificialiser nos terres agricoles. Vous avez utilisé cet argument à propos de l'implantation du futur hôpital de La Rochelle. Restons cohérent dans la démarche.

Pensez à nos agriculteurs qui nous procurent simplement de quoi manger. Il serait bon de respecter leur travail et leur laisser leurs terres. Il y a d'autres lieux sur la communauté d'agglomération qui sont déjà artificialisés et inutilisés : pourquoi ne pas les utiliser.

Pensez aussi que cet afflux de population va générer un danger pour l'environnement. Je vous rappelle l'article 194 de la loi indiquant l'interdiction de l'artificialisation tant qu'il existe des zones urbanisées disponibles. Je vous rappelle l'article 279 de la loi concernant les travaux prévus dans le projet d'aménagement de cette aire. Je vous rappelle l'article 280 de la loi obligeant toute personne morale ou physique à lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes ainsi que pour l'indépendance alimentaire.

Sécurité routière

Il reste qu'en matière de sécurité routière, la route départementale D202 reliant La Jarne à Angoulins, est devenue très passagère. Le flux des voitures devient de plus en plus important, et il est à craindre pour les personnes se rendant au centre commercial d'Angoulins en marchant sur le bord de la route, comme cela se voit chaque été. L'entrée et sortie de véhicules de cette aire, sans aménagements risquent d'être plutôt dangereuses. Et un aménagement de la route plutôt couteux...

Voilà les raisons qui font que je m'oppose à la réalisation de cette aire de grand passage pour les gens du voyage.

Cordialement

Robert ROUFFINEAU